

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 11 octobre 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Carole Patenaude est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

610.10.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général avec l'ajout de l'item 9.3.3 – Nomination – conseil local du patrimoine.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023 |
| 3 | 4 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 septembre 2023 |

Municipalité de Morin-Heights

3	5	Procès-verbal du comité de démolition du 13 septembre 2023
3	6	Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 11 septembre 2023
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
5	4 2	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 550 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023
5	4 3	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (746-2023) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux
5	4 4	Mandat de représentation au contentieux de la Municipalité – contestation de l'évaluation foncière – Sommets de la Vallée Inc. – rôle 2022-2024
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche – pompiers juniors
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Nomination de madame Sandrine Favreau à titre de représentante en santé et sécurité au travail
6	4 2	Demande au ministère des Transports du Québec pour la réduction de la limite de vitesse sur une portion de la route 329
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Approbation d'une convention de servitude de passage et d'utilité publique sur le lot 6 429 307
7	3 2	Contrat – installation de compteurs d'eau
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Adoption – Règlement (744-2023) modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
7	6 2	Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière à mise aux normes de barrages municipaux
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 2, rue des Sous-Bois
8	4 2	PIIA – rue Hazen-Riddell – Lot 4 574 458
8	4 3	PIIA – 11, rue Hillside
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

- 8 6 1 Adoption – Règlement (743-2023) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage
- 8 6 2 Adoption – Règlement (745-2023) modifiant le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux pour faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice
- 9 2 Loisirs
- 9 2 1 Contrat – création et entretien des patinoires
- 9 3 Culture
- 9 3 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (747-2023) sur la citation de la chapelle Hillside au patrimoine culturel local
- 9 3 2 Autorisation d'utilisation d'une somme de 5 000\$ du surplus de fonctionnement affecté pour l'achat de livres pour la bibliothèque
- 9 3 3 Nomination – conseil local du patrimoine
- 9 4 Réseau plein air
- 9 5 Événements
- 9 5 1 Fermeture d'une partie du chemin du Village le 31 octobre 2023
- 9 6 Ressources humaines
- 9 6 1 Levée de probation – Éliane Charbonneau
- 9 7 Règlements et résolutions diverses
- 9 7 1 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 1 Questions et réponses orales
- 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

611.10.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023;

Municipalité de Morin-Heights

612.10.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2023;

613.10.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2023 et les recommandations qu'il contient.

614.10.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 septembre 2023 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

615.10.23 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 13 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 13 septembre 2023 et les recommandations qu'il contient.

616.10.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 11 septembre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité local du patrimoine du 11 septembre 2023 et les recommandations qu'il contient.

617.10.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

618.10.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

619.10.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

620.10.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

621.10.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 septembre 2023

Achats du mois	2 120 286,00 \$
Total des achats fournisseurs	2 120 286,00 \$
Paiements directs bancaires	1 599,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	2 121 885,00 \$
Salaires nets	192 526,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (septembre 2023)	2 314 411,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

622.10.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 septembre 2023 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

623.10.23 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 660-2023 (Pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925 et 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence), 669-2023 (Pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence), 661-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence), 662-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino et décrétant un emprunt en conséquence), 651-2022 (Pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence), 664-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Bastien et décrétant un emprunt en conséquence), 663-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Salzburg et décrétant un emprunt en conséquence), 666-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de réparation de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt en conséquence), 639-2022 (Pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence) et 668-2023 (Pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence), la Municipalité souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2023 au montant de 6 550 000 \$;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Financière Banque Nationale Inc.		
182 000 \$	5,35000 %	2024
191 000 \$	5,30000 %	2025
202 000 \$	5,15000 %	2026
212 000 \$	5,15000 %	2027
5 763 000 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,37600	Coût réel :	5,50471 %

2. Valeurs mobilières Desjardins Inc.		
182 000 \$	5,55000 %	2024
191 000 \$	5,45000 %	2025
202 000 \$	5,35000 %	2026
212 000 \$	5,20000 %	2027
5 763 000 \$	5,15000 %	2028
Prix : 98,37100	Coût réel :	5,56193 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 550 000 \$ de la Municipalité de Morin-Heights soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;

QUE la demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Municipalité de Morin-Heights

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé 'Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises';

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

624.10.23 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 550 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billets pour un montant total de 6 550 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
660-2023 Pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 3 736 572, 3 923 313, 3 737 105, 4 474 782, 3 735 925 et 3 735 850 et décrétant un emprunt en conséquence	2 550 000 \$
669-2023 Pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence	2 100 000 \$
661-2023 Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence	255 980 \$
662-2023 Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino et décrétant un emprunt en conséquence	2 000 \$
651-2022 Pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence	303 608 \$
664-2023 Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Bastien et décrétant un emprunt en conséquence	14 200 \$
663-2023 Pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Salzbouurg et décrétant un emprunt en conséquence	20 000 \$

Municipalité de Morin-Heights

666-2023 Pourvoyant au financement de travaux de réparation de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt en conséquence	385 212 \$
639-2022 Pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence	277 000 \$
668-2023 Pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence	642 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 660-2023, 669-2023, 661-2023, 651-2022, 666-2023, 639-2022 et 668-2023, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dédpôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Municipalité de Morin-Heights

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux achérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

QUE les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Morin-Heights, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 660-2023, 669-2023, 661-2023, 651-2022, 666-2023, 639-2022 et 668-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

AM. 93.10.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (746-2023) SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (746-2023) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (746-2023) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

625.10.23 MANDAT DE REPRÉSENTATION AU CONTENTIEUX DE LA MUNICIPALITÉ – CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – SOMMETS DE LA VALLÉE INC. – RÔLE 2022-2024

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée Inc. a déposé, le 9 février 2023, une requête en révision de l'évaluation foncière des immeubles des 185 et 231, rue Bennett, devant le Tribunal administrative du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par ses procureurs devant le Tribunal administratif du Québec, à l'instar des autres municipalités visées par des requêtes en révision déposées par le même propriétaire;

ATTENDU QUE la requérante avait déposé, antérieurement à son recours devant le Tribunal administratif du Québec, une demande de révision administrative qui a été refusée par le Service de l'évaluation foncière conformément à la loi;

CONSIDÉRANT l'article 138.9 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1);

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MANDATER PFD avocats Inc. ainsi que Me Stéphanie Provost pour représenter la Municipalité dans le dossier TAQ SAI-M-321720-2302;

626.10.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

627.10.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

Municipalité de Morin-Heights

628.10.23 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs William Marois et Dannick Tremblay à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, conditionnel à ce que ces derniers trouvent une adresse permanente dans le secteur prédéterminé et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

629.10.23 NOMINATION DE MADAME SANDRINE FAVREAU À TITRE DE REPRÉSENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions de la loi sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, ch. S-2.1) prévoit l'obligation pour la Municipalité de nommer un représentant en santé et sécurité au travail qui devra consacrer une moyenne de 6 heures par mois à accomplir les différentes tâches prévues par la loi et les mandats confiés par le comité de santé et sécurité au travail;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les membres du comité de santé et sécurité au travail, après consultation des syndicats, ont convenu de recommander la nomination de madame Sandrine Favreau, pompière au Service de la sécurité publique et incendie, à titre de représentante en santé et sécurité au travail, suivant les conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières pour le travail commandé;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER madame Sandrine Favreau à titre de représentante en santé et sécurité au travail, à raison d'une moyenne de 6 heures par mois et suivant les conditions prévues à la convention collective des pompiers et pompières pour le travail commandé;

630.10.23 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 329

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route 329, entre la rue Lawken et le chemin de Blue Hills, a été réduite à 50 km/h suite à de multiples demandes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le développement résidentiel s'est accéléré au cours des dernières années dans les quartiers de la ville situés le long de la route 329, particulièrement entre le chemin de Blue Hills et la rue Perry;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, en 2022, la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur le bruit et la vitesse;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la gestion du réseau routier du territoire de la Municipalité se fasse dans le respect des principes du développement durable et avec un souci de préservation de la qualité de vie et de l'environnement;

ATTENDU QUE ces principes ont été inclus dans le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas juridiction sur les routes 364 et 329, en vertu de la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-9);

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 329 entre le chemin de Blue Hills et la rue Perry;

631.10.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

632.10.23 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 6 429 307

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le lotissement, la réalisation d'un projet de développement résidentiel et l'ouverture des rues du Paradis et Forget dans les résolutions 274.07.21 et 52.02.22 ;

ATTENDU QUE, dans l'entente conclue avec la promotrice du projet, il était prévu d'accorder une servitude de passage et d'utilité publique sur une partie de la propriété de celle-ci afin de pouvoir accéder au fossé d'égout pluvial de la Municipalité aménagée;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitude, soumis par la promotrice, que le directeur général recommande au conseil pour adoption et dont les membres ont pu prendre connaissance;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la convention de servitude de passage et d'utilité publique sur le lot 6 429 307 soumise au conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de servitude de passage et d'utilité publique pour le lot 6 429 307;

Municipalité de Morin-Heights

633.10.23 **CONTRAT – INSTALLATION DE COMPTEURS D’EAU**

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une recherche de prix pour l’installation de compteurs d’eau auprès des commerces suivants :

Pompe et plomberie du Nord	Northern Inc.
Plomberie St-Jovite	Plomberie Goulet
Patrice Yelle, plombier	Rhéaume et Venne plomberie
Plomberie O’Agua	

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la seule offre suivante:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Plomberie Eau Goulet Inc.	51 963,19 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits suffisants sont prévus au budget d’investissement 2023 via divers règlements d’emprunt de mises aux normes des aqueducs municipaux;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier

II EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’adjudication d’un contrat au seul soumissionnaire conforme, Plomberie Eau Goulet Inc., pour l’installation de compteurs d’eau.

634.10.23 **RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 septembre 2023.

635.10.23 **ADOPTION – RÈGLEMENT (744-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (668-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

[Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d’adoption.](#)

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (744-2023) modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

**Règlement 744-2023
modifiant le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des
travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt
en conséquence**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence afin de mettre à jour l'annexe A en fonction des coûts réels des travaux.

Il autorise l'ajout de travaux sur la rue Bennett.

Il décrète l'affectation d'un solde disponible au Règlement (630-2022) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2022 et décrétant un emprunt en conséquence au règlement 668-2023 pour financer une partie des travaux y décrétés.

Il décrète enfin l'affectation d'une somme de 301 537\$ reçue en subvention pour financer les travaux de la rue Bennett.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence et que ce dernier est entré en vigueur le 5 juillet 2023;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (630-2022) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2022 et décrétant un emprunt en conséquence et que ce dernier est entré en vigueur le 21 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont requises afin que le règlement reflète les coûts réels ajustés depuis les premiers estimés, d'autoriser des travaux sur la rue Bennett et que des contributions additionnelles soient ajoutées pour financer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les estimés ayant servi à constituer l'annexe A dudit règlement ont été réalisés à la fin de l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 7 de la loi sur les dettes et emprunt municipaux (RLRQ, ch. D-7) prévoit que toute affectation de solde disponible dans un autre règlement doit se faire via un règlement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière du gouvernement du Québec le 17 mars 2023 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 301 537 \$ pour la réfection de la rue Bennett;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux requis pour la réfection de la rue Bennett sont financés par la contribution financière du PAVL ci-haut mentionnée ainsi que par un solde disponible au règlement d'emprunt 630-2022 et que, en conséquence, la charge fiscale des contribuables demeure identique malgré les modifications apportées au règlement;

ATTENDU QUE la révision à la hausse des coûts des travaux prévus au règlement et du montant de l'emprunt décrété n'a pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables visés;

ATTENDU QUE le financement de l'augmentation de l'emprunt est financé à même une contribution du PAVL ainsi que par des crédits résiduels de 126 463\$ du Règlement (630-2022) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2022 et décrétant un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A proposée par les directeurs des travaux publics et des finances et recommandé par le directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 13 septembre 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est apporter diverses modifications au Règlement (668-2023) pourvoyant au financement des travaux de voirie 2023 et décrétant un emprunt en conséquence sans y accroître la charge des contribuables.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre d'ajouter des sources de financement aux travaux prévus, d'ajouter des travaux sur la rue Bennett et d'affecter un solde disponible dans un autre règlement d'emprunt.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Dépenses décrétées** - Les articles 2 et 4 sont modifiés par le remplacement de « sept-cent-quarante-deux-mille dollars » « 742 000\$ » par « un-million-cent-soixante-dix-mille dollars » « 1 170 000\$ ».

4. **Emprunt décrété** - Le texte de l'article 3 est remplacé par ce qui suit : « **Emprunt autorisé et affectation**- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 943 537 \$, remboursable sur une période de 15 ans, et l'affectation d'un montant de 100 000 \$ du compte " Fonds local d'entretien de certaines voies publiques".

5. **Mise à jour de l'estimé** - L'article 2 est modifié par l'ajout, après l'expression « l'administration » de « en date du 28 juin 2023 ».

6. **Affectations additionnelles** - L'article 5 est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de ce qui suit : « Le conseil affecte une somme de 301 537\$ reçue à titre de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de la rue Bennett.

Le conseil affecte un solde disponible de 126 463\$ du Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie 2022 et décrétant un emprunt en conséquence, au financement d'une partie des travaux prévus dans le présent règlement. ».

7. **Remplacement de l'annexe A** - L'annexe A est remplacée par une version mise à jour en conséquence dans le présent règlement.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

636.10.23 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights a pris connaissance du cadre normatif contenant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage Lac Peter – numéro X0005074) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des infrastructures, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Municipalité de Morin-Heights

637.10.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de septembre 2023 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

638.10.23 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 septembre 2023.

639.10.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

640.10.23 DÉROGATION MINEURE – 2, RUE DES SOUS-BOIS

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 21 septembre 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h53;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le 2, rue Sous-Bois (4486-46-2311) pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage détaché) d'une superficie totale incluant l'agrandissement de 103 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur permet une superficie maximale de 75 mètres carrés, le tout selon le plan projet d'implantation signé par monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre datée du 25 novembre 2022, dossier no. G4736, minute no. 9867;

641.10.23 PIIA – RUE HAZEN-RIDDELL – LOT 4 571 458

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 571 458, rue Hazen-Riddell dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction de la propriété sise sur le lot 4 571 458, adresse projetée : 30, rue Hazen-Riddell (4582-50-6666) selon les plans et devis soumis;

642.10.23 PIIA – 11, RUE HILLSIDE

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis au 11, rue Hillside dans la zone MIX-1 au noyau villageois est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à :

- Démolir l'abri d'auto attenant à la résidence et obturer la porte d'entrée de ce côté (cour latérale gauche);
- Remplacer la couleur beige du revêtement extérieure de vinyle par la couleur bleu (Sico 6021-73), le contour des fenêtres par la couleur noire (Sico 2063-83);
- Réfecter la galerie de la façade principale et la teindre couleur (Sico light moka);

dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la rénovation extérieure du bâtiment principal, soit le remplacement des matériaux et de la couleur du revêtement extérieur, le remplacement des portes et fenêtres, la démolition de l'abri d'auto attenant à la résidence, l'obturation de la porte et la réfection de la galerie de la propriété sise au 11, rue Hillside (4685-61-6860) selon les plans et devis soumis;

643.10.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (743-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES ET LE RÈGLEMENT (653-2022) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU COLPORTAGE ET À LA VENTE ITINÉRANTE ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT (332) CONCERNANT LE COLPORTAGE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (743-2023) modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage comme suit :

Règlement 743-2023
modifiant le Règlement (583-2019) sur les nuisances et le Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 afin de clarifier les dispositions relatives au colportage et à la vente itinérante et de remplacer le Règlement (332) concernant le colportage

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie diverses dispositions concernant les nuisances et contient des ajustements réglementaires en conséquence.

Dans un premier temps, il ajoute des définitions pour les expressions « domaine public » et « vente itinérante » et y englobe toute activité visée par le règlement exécutée via un endroit public ou via le domaine public.

Il met fin au dédoublement de dispositions réglementaires relativement au colportage en abrogeant le Règlement (332) concernant le colportage puisque que celui-ci est déjà visé par l'article 24 du règlement.

Il crée une exception à l'article 28 concernant les prestations musicales pour toute prestation visée par une autorisation de la Municipalité délivrée en vertu du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6 et 62 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1, édicter des normes relativement à la sécurité et au bien-être collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la loi sur les compétences municipales octroie le pouvoir aux municipalités de régler en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT les alinéas 6 et 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du 13 septembre 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** - Le but du présent règlement est de clarifier les normes relatives à la vente itinérante et au colportage et d'éliminer les dédoublements en cette matière.

2. **Objectif** - Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à étendre l'application des normes actuelles en matière de vente itinérante à toutes ses formes possibles.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. ***Ajout de définitions*** – L'article 3 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, dans l'ordre alphabétique approprié, des définitions des termes suivants: «

« domaine public » fait partie du domaine public tout immeuble appartenant à la Municipalité de Morin-Heights et de façon non limitative les rues, sentiers, parcs ainsi que les terrains destinés à des fins de chemin, de parcs et de sentiers mais non aménagés ou ouverts à la circulation.

« vente itinérante » activité qui consiste à vendre des services ou des produits de façon itinérante dans un endroit public ou via celui-ci. »

Les définitions qui y sont contenues sont disposées en ordre alphabétique.

4. ***Vente itinérante, sollicitation et colportage*** – L'alinéa 1 de l'article 24 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, après l'expression « domaine public » de « ou via celui-ci ».

5. ***Vente par véhicule ou support*** – L'article 25 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout, après l'expression « endroit public » de « ou via celui-ci ».

6. ***Abrogation et remplacement du Règlement (332) concernant le colportage*** – Le présent règlement abroge et remplace le Règlement (332) concernant le colportage.

7. ***Prestations musicales*** – L'article 28 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'alinéa précédent ne s'applique pas à toute prestation faisant l'objet d'une autorisation de la Municipalité délivrée en vertu de l'article 43 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation et le stationnement, la paix et l'ordre. ».

8. ***Tarif pour permis de vente itinérante*** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 65 du Règlement (653-2022) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensation pour l'exercice financier 2023 est modifié par le remplacement du mot « colportage » par l'expression « vente itinérante » et par le déplacement de cette dernière dans l'ordre alphabétique approprié.

Municipalité de Morin-Heights

9. **Frais de services pour alarmes défectueuses** – Le tableau contenu à l'article 45 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est abrogé.

10. **Tenue de parades, marches et courses** – L'article 7 est modifié par le remplacement de son titre par « Tenue de parades, marches et courses ».

Le deuxième alinéa de l'article 7 est modifié par l'ajout, après le déterminant « une » du mot « telle ».

11. **Souillure du domaine public** – L'article 21 est modifié par le remplacement de son titre par « Souillure du domaine public ».

Il est également modifié par l'insertion, entre les deux alinéas, du suivant : « À défaut par le contrevenant visé par l'alinéa 1 de s'exécuter dans le délai imparti, la Municipalité peut procéder au nettoyage requis. ».

12. **Frais de nettoyage** – L'article 22 est modifié par le remplacement du mot « paragraphe » par le mot « alinéa » et du mot « précédent » par le chiffre « 21 ».

Il est également modifié par l'ajout, après le mot « elle » de « en vertu de l'alinéa 2 de l'article 21 ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

13. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

644.10.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (745-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (615-2021) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR FAIRE SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT (SQ-2023) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET L'ORDRE

[Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.](#)

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (745-2023) modifiant le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux pour faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre comme suit :

**Règlement 745-2023
modifiant le Règlement (615-2021)
sur le contrôle des animaux pour faire suite à l'entrée en vigueur du
Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement,
la paix et l'ordre**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux afin de donner préséance au Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre dans la sanction des infractions prévues à l'article 10.

Il remplace, pour les mêmes fins, l'article 25.

CONSIDÉRANT la récente entrée en vigueur du Règlement (627-2021) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre et la nécessité d'en assurer la concordance et le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 13 septembre 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de faire suite à l'entrée en vigueur du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre.

Municipalité de Morin-Heights

2. **Objectif** - Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre la concordance entre le Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux et le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Concordance des infractions sur le comportement des chiens** - L'article 10 du Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « Les dispositions du premier alinéa s'appliquent sous réserve des articles 46 et 47 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre s'appliquent et ont préséance sur le premier alinéa. ».

4. **Infractions à l'article 10** - L'article 25 du Règlement (615-2021) sur le contrôle des animaux est remplacé par ce qui suit : « **Infractions à l'article 10** - Dans le cas d'une infraction commise en vertu du deuxième alinéa de l'article 10, les amendes sont celles prescrites par l'article 83 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre. ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

645.10.23 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2023 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

646.10.23 CONTRAT – CRÉATION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de création et d'entretien des patinoires pour le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour la création et de l'entretien des patinoires, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres lancé le 15 septembre 2023 dernier via le SEAO:

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
9432-0231 Québec Inc.	151 767 \$

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il a déposé son rapport ;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour la création et l'entretien des patinoires à 9432-0231 Québec Inc. pour le montant de 151 767 \$, taxes incluses, pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 conditionnellement à l'obtention des autorisation ministérielles afférentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

A.M. 94.10.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (747-2023) SUR LA CITATION DE LA CHAPELLE HILLSIDE AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (747-2023) sur la citation de la chapelle Hillside au patrimoine culturel local sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (747-2023) sur la citation de la chapelle Hillside au patrimoine culturel local est déposé au conseil séance tenante.

647.10.23 AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE SOMME DE 5 000 \$ DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le conseil a décrété d'importants travaux de rénovation de rénovation de la bibliothèque dans le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux vont permettre un réaménagement des espaces disponibles pour la collection de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation visent, entre autre, à améliorer les services et procurer davantage de livres disponibles pour les usagers;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'affectation d'une somme n'excédant pas 5 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque;

648.10.23 NOMINATION – CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine prévoit la nomination d'un maximum de cinq (5) membres, dont un membre provenant du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une démission d'un membre du conseil local du patrimoine, monsieur Robert Chartrand;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a résolu de soumettre, conformément au règlement, une nouvelle candidature pour remplacer le membre démissionnaire, soit madame Monique Laforest;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER madame Monique Laforest à titre de membre du conseil local du patrimoine pour un mandat de deux (2) ans;

Municipalité de Morin-Heights

649.10.23 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU VILLAGE LE 31 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-9) prévoit que la gestion de la route 329 est effectuée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prescrit des exceptions à la règle générale prévue aux articles 39, 40 et 42 interdisant tout bruit nuisible à la qualité de vie et à la jouissance paisible des biens et propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les exceptions consistent, entre autre, à permettre le déroulement de certaines activités entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h00 les samedis et dimanches;

ATTENDU QUE la Fête de l'Halloween se déroulera le 31 octobre prochain;

ATTENDU QUE l'annexe Y du règlement ci-haut mentionné prévoit la possibilité de déroger à la règle générale sur autorisation du conseil par résolution;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER des dérogations à l'article 43 de même qu'à l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre pour permettre la tenue du Fête de l'Halloween 2023 jusqu'aux heures suivantes :

- Le mardi 31 octobre 2023, de 16h00 à 22h00;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de fermer le chemin du Village entre 16h00 et 22h00, le 31 octobre 2023.

DE REQUÉRIR l'assistance de la Sûreté du Québec pour la fermeture du chemin du Village entre le chemin Watchorn et la Route 364 et d'assurer la sécurité des enfants pour la fête de l'Halloween.

Municipalité de Morin-Heights

QUE le Directeur général soit autorisé à embaucher des signaleurs pour assurer la sécurité, le cas échéant.

650.10.23 LEVÉE DE PROBATION – ÉLIANE CHARBONNEAU

ATTENDU QUE madame Éliane Charbonneau a été embauchée à titre de coordonnatrice des sports et des événements le 8 février 2023 par résolution du conseil numéro 72.02.23;

CONSIDÉRANT la période de probation de six mois ayant été complétée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet madame Charbonneau par la Directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation positive pour mettre fin à la probation de madame Charbonneau;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la levée de la probation de madame Éliane Charbonneau conformément à la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre et des professionnels non syndiqués en vigueur;

651.10.23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

Municipalité de Morin-Heights

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Marie-Eve Gauthier, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

DE CONFIRMER que madame Louise Cossette est l'élue responsable des questions familiales;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

652.10.23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h30 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Huit personnes ont assisté à la séance.